

An aerial photograph of a busy Brussels street, likely a market or festival. The street is filled with a large crowd of people, many of whom are walking or standing. There are several stalls or tables set up along the street, and a few bicycles are parked. The buildings are multi-story, with a mix of brick and light-colored facades. In the background, the city skyline is visible, including several tall buildings and a church with a prominent spire. The overall atmosphere is lively and urban.

BRUXELLES PATRIMOINES

PHARMACIE + APOTHEEK

Décembre 2019 | N° 032

Dossier **VOIR LA RUE AUTREMENT**

Varia ALEXIS DUMONT
SAINT-VERHAEGEN

LA RUE COMME PAYSAGE URBAIN

UNE QUESTION PATRIMONIALE D'ACTUALITÉ

AURÉLIE AUTENNE

ARCHITECTE, SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION
ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES



L'avenue Louis Bertrand, une artère proposée au classement (A. de Ville de Goyet, 2019 © urban.brussels).

Cette contribution expose comment, en s'inspirant de recommandations et conventions internationales, les avis de la Commission royale des Monuments et des Sites intègrent la voirie et le paysage urbain dans la réflexion patrimoniale.

Nombre de grands tracés, avenues, boulevards, rues, ruelles, impasses... de Bruxelles forment des éléments fondateurs de la composition urbaine et sont remarquables par leur histoire, leur tracé, leur continuité, leur cohérence, leur relation au bâti, leurs plantations d'alignement, leurs revêtements, etc.

Partie intégrante de l'identité bruxelloise, le patrimoine viaire – indissociable de sa relation au bâti – mérite d'être mieux reconnu en tant qu'élément patrimonial et d'être à ce titre intégré dans les démarches globales de valorisation et d'aménagement urbain. Dans le contexte de transition modale à laquelle on assiste partout en Europe, bien que les actions et les mesures avancées se montrent attentives au cadre urbain et au développement durable, on doit en effet constater la difficile prise en compte du patrimoine viaire dans les réflexions sur les réaménagements.

Il ne s'agit pas forcément de le figer ou de l'opposer aux enjeux de demain, mais plutôt d'organiser les aménagements dans la cohérence du récit qui fonde la ville dans son ensemble. Et de porter un regard différent sur la notion de patrimoine

en ne la limitant pas aux bâtiments et aux sites pour mieux prendre en compte les tissus urbains, les formes urbaines, les quartiers, les ordonnancements, les voies, les rues..., soit l'ensemble du paysage urbain.

..... **LE PATRIMOINE : UNE NOTION À ÉLARGIR**

Au cours des dernières décennies du XX^e siècle, la notion de patrimoine a connu partout en Europe un élargissement sans précédent. On est progressivement passé du monument historique au périmètre de protection et, plus récemment, à la notion de conservation intégrée. Cette notion, déjà reconnue dans des résolutions adoptées dès les années 1960, vise à lier la protection du patrimoine à l'aménagement du territoire ; elle a sans doute été l'une des évolutions les plus importantes de la politique en matière de patrimoine.

La Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (Grenade, 1985) a inscrit, dans un traité international, les notions d'inventaire, de protection, de réaffectation du patrimoine architectu-

ral. Mais elle invite aussi les États à placer la protection du patrimoine architectural parmi les objectifs essentiels de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et de s'assurer de la prise en compte de cet impératif aux divers stades de l'élaboration des plans d'aménagement et des procédures d'autorisation de travaux. La Convention européenne du Paysage, adoptée en 2000 à Florence et ratifiée par la Belgique en 2004, vise, elle aussi, à promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, notamment en milieu urbain, et encourage l'intégration du paysage dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

De son côté, l'Unesco a adopté en 2011 la Recommandation concernant le paysage urbain historique. Le texte s'articule autour de la notion de « paysage urbain historique », qui est défini comme le « territoire urbain conçu comme la résultante d'une stratification historique de valeurs et d'attributs culturels et naturels, dépassant les notions de *centre historique* ou d'*ensemble historique* pour inclure le contexte urbain plus large ainsi que son environnement géographique ».

Encore récemment, lors de la 6^e conférence des ministres du Conseil de l'Europe sur le Patrimoine (23-24 avril 2015), les ministres participants, par la Déclaration de Namur, ont insisté sur l'indispensable conservation intégrée du patrimoine et la contribution du patrimoine à l'amélioration de la qualité de vie et du cadre de vie des citoyens européens.

LE PATRIMOINE DE LA RUE À BRUXELLES

Si Bruxelles n'a pas d'outil urbanistique spécifiquement destiné à garantir la préservation du patrimoine urbain à l'échelle d'une rue, d'un quartier ou d'un ensemble urbain, comme c'est le cas par exemple de la France qui dispose des « secteurs sauvegardés »¹, il existe toutefois en région bruxelloise différents degrés de reconnaissance légale ou d'outils qui permettent d'intégrer l'évolution de l'extension du champ patrimonial à des enjeux plus territoriaux ou urbanistiques.

Parmi ceux-ci, on compte le classement et l'inscription sur la liste de sauvegarde, l'inscription à l'inventaire, les zones de protection, les zones d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE) ou les espaces structurants du plan régional d'affectation du sol (PRAS). Diverses mesures peuvent, par ailleurs, être prises via des plans particuliers ou des règlements d'urbanisme zoné. Le Règlement communal d'Urbanisme zoné de la place Communale à Molenbeek-Saint-Jean, présenté ci-dessous, en est un bel exemple.

Quelques voiries ou ensembles de voiries bénéficient de protection, en tout ou en partie. On citera par exemple la Cité Moderne à Berchem-Sainte-Agathe, les cités-jardins Le Logis-Floréal à

Watermael-Boitsfort, la place de la Liberté à Bruxelles, la place de la Reine et les abords de l'église Sainte-Marie à Schaerbeek, les parties pavées de la drève de Bonne Odeur et de la rue du Grand Veneur à Watermael-Boitsfort, plusieurs ruelles ou impasses dans le centre historique de Bruxelles ou dans les anciens noyaux villageois comme la rue Porselein à Anderlecht...

Il existe donc de belles opportunités pour que le patrimoine de la « rue » ou celui du « quartier », aujourd'hui trop peu reconnu, trouve la place qu'il mérite dans le domaine du patrimoine à l'instar des nombreux sites naturels remarquables, qu'il s'agisse de parcs ou d'espaces verts, protégés ou inscrits à l'inventaire.

LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES FACE À LA RUE

Ainsi, puisqu'il en existe peu, la Commission royale des Monuments et des Sites² (CRMS) n'est que trop rarement sollicitée pour une voirie ou une rue qui bénéficierait d'une reconnaissance patrimoniale, qu'elle soit ou non reconnue par un outil légal. Mais, l'avis de la CRMS est fréquemment sollicité lorsque l'emprise d'un projet intervient dans la zone de protection d'un bâtiment ou d'un site classé. Dans ce cadre, la CRMS est très régulièrement amenée à se positionner sur des projets de réaménagement d'espace public, parce qu'ils constituent le contexte urbain d'un bien protégé – pris isolément – mais non en raison de l'intérêt intrinsèque ou du rôle structurant de l'espace public concerné. La question du patrimoine viaire demeure en effet encore trop souvent subordonnée à la reconnaissance patrimoniale du bâti, pas à celle de l'espace public en tant que paysage urbain.

Dans beaucoup de ces projets de réaménagement de voiries, la CRMS constate que la nécessaire réponse aux enjeux fonctionnels et environnementaux, est souvent accompagnée d'un rééquilibrage entre les différents modes de déplacement, comme en attestent le développement croissant des parcours vélos, ou encore des espaces publics partagés. Mais elle remarque aussi que les projets qui tentent de répondre à cette louable évolution, se limitent trop souvent soit à des ajustements ponctuels et partiels soit, à l'inverse, à des transformations radicales, dictées par des considérations liées à la mobilité, sans prise en considération suffisante de la valeur patrimoniale du paysage urbain à l'échelle qu'il mérite.

Dans son analyse des dossiers, la CRMS s'attache toujours à chercher la meilleure rencontre entre la réponse au programme de réaménagement et la mise en valeur, voire la redécouverte, des composantes patrimoniales du milieu urbain : cohérence du réseau, trame bâtie – viaire ou végétale –, principes de composition, continuité, homogénéité, échelles, silhouettes, perspectives, arbres, profils, revêtements, matériaux, couleurs, mobiliers urbains, éclairages...

Elle accorde une importance au rôle architectural et paysager de la voie, et n'envisage jamais celle-ci comme un dispositif purement fonctionnel, mais comme un élément permanent et constitutif du territoire, parfaitement capable d'intégrer une somme grandissante d'enjeux, comme le désir croissant des utilisateurs de se réapproprier l'espace public. Elle constate que les réponses actuelles mènent trop souvent à une fragmentation de l'espace avec une accumulation de dispositifs divers et variés. Chaque projet devrait être l'occasion de mettre en valeur le

paysage à l'échelle de la ville. Les espaces publics contribuent en effet de façon significative à la lecture et à la mise en valeur de la ville, ils sont notre patrimoine premier. Pour celui-ci, la question du paysage est souvent évoquée mais trop souvent oubliée.

Les enjeux de durabilité et d'économie circulaire, au cœur des préoccupations actuelles, constituent eux aussi pour la CRMS de véritables atouts pour (re)penser la voie en considérant toutes les potentialités et opportunités qu'elle offre pour atteindre l'ensemble des objectifs de manière responsable. Stimuler des rénovations à long terme, efficaces financièrement et d'un point de vue énergétique et environnemental, peut s'inscrire dans une approche intégrée incluant les potentialités des éléments existants et de leurs spécificités intrinsèques : qualité, durabilité et perméabilité des matériaux en place (pierre bleue, pavés...), cycles de vie des matériaux versus coûts de production neuve, etc.

Les quelques cas présentés ci-dessous, illustrent la manière dont la CRMS aborde la rue et le paysage urbain.

.....

PLACE COMMUNALE À MOLENBEEK-SAINT-JEAN ET SES ABORDS

En mars 2016, la CRMS a été consultée par la Commune de Molenbeek-Saint-Jean sur l'étude d'un Règlement communal d'Urbanisme zoné (RCUZ). Celui-ci vise la préservation et la mise en valeur du centre historique de la commune de Molenbeek-Saint-Jean³. Son périmètre s'articule autour de deux monuments majeurs, qui sont à leur tour bordés d'ensembles bâtis cohérents : la maison communale et l'église



Fig. 1
La place Communale et ses abords, Molenbeek-Saint-Jean [Schmitt-GlobalView, 2011 © urban.brussels].

Saint-Jean-Baptiste (fig. 1). Le RCUZ s'étend, en outre, aux rues du Comte de Flandre, du Prado, Vandermaelen et Bonnevie. Le périmètre comprend plusieurs monuments classés et/ou zones de protection légales. Outre l'ensemble néoclassique de la place Communale et les abords de l'église Saint-Jean-Baptiste en style Art Déco-moderniste, d'autres ensembles urbains, chacun avec des caractéristiques propres, ont été identifiés dans le périmètre : l'ensemble de maisons bourgeoises de style néoclassique/éclectique de la rue Vandermaelen, l'ensemble néoclassique composé des maisons modestes de la rue Bonnevie et l'ensemble de maisons de rapport

éclectiques de la rue du Comte de Flandre.

Dans son avis, la CRMS s'est réjouie et a encouragé l'élaboration du Règlement communal d'Urbanisme zoné qui contribuera à la requalification du centre historique de Molenbeek-Saint-Jean. S'il gagnerait à être assorti de prescriptions spécifiques pour les voiries, le RCUZ est toutefois un très bel exemple de gestion patrimoniale à l'échelle d'un quartier et une belle source d'inspiration pour des initiatives semblables ayant comme objectif de mettre en valeur le patrimoine néoclassique, dans d'autres parties de la commune et de la région.

LES TROTTOIRS DE LA PLACE DES BIENFAITEURS

Dans son avis⁴ rendu sur le réaménagement des trottoirs extérieurs de la place des Bienfaiteurs à Schaerbeek (fig. 2), la CRMS a mis en évidence le caractère unitaire de cet ensemble urbanistique remarquable et a formulé des remarques insistant sur la cohérence patrimoniale et la durabilité du projet. Elle a demandé d'opter pour une symétrie des tracés des trottoirs et des oreilles afin de préserver la lisibilité de la place, de tendre à la rationalisation des arrêts de transport en commun, de ne pas perturber la lisibilité des façades et d'éviter la multiplication du mobilier, en particulier les potelets anti-stationnement, pour éviter l'encombrement de la place. La CRMS a également encouragé le positionnement des arbres de manière symétrique (et non en fonction des places de stationnement) et leur éloignement des immeubles d'angle dont la visibilité est essentielle dans la scénographie urbaine de la place. Elle a proposé d'étudier un retour aux bandes de plantations originelles avec revêtement adapté aux usages et encouragé à réutiliser un maximum des pavés de grès en place.

LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE PHILIPPE DE CHAMPAGNE

La CRMS a été interrogée sur un projet de réaménagement de la rue Philippe de Champagne située dans le centre-ville (fig. 3). Le projet visait la modification du profil de voirie, de façade à façade, et intégrait un aménagement de plain-pied⁵.

Le paysage urbain de la rue Philippe de Champagne s'est progressivement constitué, entre l'aménage-



Fig. 2

La place des Bienfaiteurs à Schaerbeek (© urban.brussels).

ment du premier quartier de gare (1840) et la prolongation de l'artère jusqu'à la rue du Poinçon (1885) en incorporant le début du tronçon coudé de la rue Terre-Neuve, plus ancienne et ce, afin de constituer un axe de liaison ouest-est (depuis la rue d'Anderlecht jusqu'à la rue Haute, cette dernière accessible via la rue d'Accolay).

La rue Philippe de Champagne témoigne d'une étape essentielle dans l'histoire des trottoirs bruxellois. Dans le premier tronçon (1840-1841), elle inaugure, à l'échelle des deux îlots modèles, le principe de proportionnalité entre la largeur des trottoirs et de celle de la chaussée. Dans le tronçon oriental prolongé en 1885 (de la rue Rouppe à la rue du Poinçon) et dans le prolongement de la rue Terre-Neuve, les trottoirs, et en particulier les bordures de trottoirs surélevés, permettent de rattraper les ruptures d'alignement dues à la présence d'un bâti plus ancien, et d'ainsi assurer la continuité visuelle. Ils témoignent de l'évolution de ce dispositif, suite à l'adoption du premier règlement organique sur les trottoirs à Bruxelles (1846).

Le trottoir est, au XIX^e siècle, un espace plurifonctionnel ne servant pas exclusivement, ni même principalement, à la séparation des trafics piétons/voitures.

Dans le tronçon de la rue Rouppe à la rue du Poinçon, constitué par le prolongement de la rue Philippe de Champagne en 1885 et l'absorption du tronçon coudé de la rue Terre-Neuve, c'est le traitement de la voirie (profil, revêtement) qui assure l'homogénéité d'un espace hétérogène par son bâti et ses ruptures d'alignement. Ceci est particulièrement visible au carrefour avec la rue Terre-Neuve où s'articulent des immeubles des années 1820, 1870, 1880 ainsi qu'une artère légèrement courbe et deux ruptures d'alignement (à l'exemple de l'immeuble d'angle sis rue Terre-Neuve 2-4, édifié en 1871 en retrait des immeubles antérieurs afin d'élargir l'artère).

Le tronçon de la rue Philippe de Champagne entre la rue du Midi et la rue du Poinçon est aujourd'hui constitué d'une chaussée composée d'un revêtement historique de pavés de porphyre, bordée de trottoirs



Fig. 3
La rue Philippe de Champagne à Bruxelles
(A. de Ville de Goyet, 2019 © urban.brussels).

surélevés en pavés platines ou en dalles de béton dotés de bordures en pierre bleue. Il est repris en ZICHEE au PRAS et est partiellement couvert par les zones de protection de l'ancien hôtel d'Iltre rue du Poinçon, des maisons rue d'Accolay 15-17, du collègue Sint-Jan Berchmans.

Le projet de réaménagement de façade à façade de la rue avec aménagement de plain-pied impliquait une modification du profil de la voirie, la multiplication de poteaux d'alignement, le remplacement des revêtements avec des pavés de granit portugais (en trottoir et en voie carrossable), pavés de porphyre aux emplacements de stationnement, bordures (de plain-pied) en pierre bleue, asphalte aux carrefours et pavés platines pour les trottoirs à l'angle de la rue Philippe de Champagne et de la rue du Poinçon.

Le projet a reçu un avis défavorable, la CRMS jugeant qu'il engendrerait une modification radicale du profil

et du revêtement de la voirie dans une zone remarquable tant d'un point de vue architectural qu'urbanistique, témoignant de l'art urbain d'une époque essentielle dans le développement urbain de la région bruxelloise. Elle a insisté sur le rôle déterminant de la voirie dans la structuration du tissu urbain, dans une zone où l'implantation de la première gare des Bogards a donné naissance, vers 1840, à de nombreuses innovations urbanistiques, dont la constitution de deux « îlots modèles », c'est-à-dire les premiers îlots réguliers du Pentagone présentant des divisions parcellaires orthogonales. Le premier tronçon de la rue Philippe de Champagne (de la rue Van Helmont à la rue Rouppe) fait partie de cet ensemble urbanistique.

Dans une zone préservée de ce type, une intervention sur la voirie exige une réflexion intégrée, c'est-à-dire une approche paysagère, comme le préconise la Convention européenne du Paysage (Florence, 20 octobre 2000) et la Recommandation concernant le paysage urbain historique (Conférence générale de l'Unesco du 10 novembre 2011). Comme le montrent divers exemples étrangers, le profil et le revêtement de voiries historiques peuvent être préservés tout en répondant, par des aménagements spécifiques et subtils, aux enjeux de la mobilité durable, et notamment à la réalisation de pistes cyclables. Ainsi, dans la rue Philippe de Champagne, la CRMS a préconisé le maintien du profil existant (chaussée bombée avec trottoirs surélevés), la conservation des pavés existants sur la chaussée et la limitation du nombre de poteaux d'alignement (grâce à la préservation de bordures de trottoirs surélevés). Par contre, pour les trottoirs, l'homogénéisation des matériaux devrait améliorer la situation existante.

L'AVENUE LOUIS BERTRAND PROPOSÉE AU CLASSEMENT

Tout comme elle l'avait fait pour l'Avenue du Port, la CRMS a formulé une proposition de classement comme site de l'avenue Louis Bertrand à Schaerbeek (fig. 4), en raison de son intérêt historique, architectural, esthétique, paysager et urbanistique. Le périmètre de classement proposé par la CRMS comprend l'ensemble de l'avenue Louis Bertrand sur le tronçon entre l'église Saint-Servais à l'ouest et, à l'est, le parc Josaphat situé en fond de vallée. Il s'étend de façades à façades (non comprises) des biens qui bordent l'avenue et comprend les amorces des rues attenantes. La zone de protection comprendra les façades et s'étendra au minimum jusqu'à la faîte de toiture des biens bordant le site. L'avenue Louis Bertrand est actuellement reprise à l'inventaire légal des sites (arrêté du 9/03/1995). La quasi-totalité des maisons et immeubles de l'avenue est, en outre, inscrite à l'inventaire du patrimoine architectural, de même que le vase de Bacchanale situé au centre de l'avenue et les quatre arbres repris à l'inventaire scientifique (un *Acer platanoides*, trois *Platanus x hispanica*). L'avenue est aussi couverte par plusieurs zones de protection de biens classés tels que l'église Saint-Servais, la Maison Verhaege au n° 43, un ensemble d'immeubles à appartements Art nouveau au n° 53 et le mât électrique de Lalaing.

Aménagée de 1904 à 1913 selon les plans du géomètre Olivier Houssa, l'avenue Louis Bertrand constitua la réponse de la commune de Schaerbeek à la réalisation du parc Josaphat et du futur boulevard Lambermont, un des tronçons de la Grande Ceinture⁶, créés à la même époque dans une opération urbanistique conjointe. L'avenue Louis Bertrand était destinée à relier la



Fig. 4

L'avenue Louis Bertrand à Schaerbeek (A. de Ville de Goyet, 2018 © urban.brussels).

nouvelle église Saint-Servais, bâtie entre 1871 et 1876 sur la chaussée de Haecht, au parc et au nouveau boulevard Militaire (l'actuel boulevard Lambermont). Elle fut intégrée au projet d'assainissement du quartier Teniers, ancien noyau villageois de Schaerbeek devenu « insalubre », dont la configuration ne répondait plus à la vision urbanistique de l'époque. La création de l'avenue Louis Bertrand impliquait la démolition de l'ancienne église implantée au cœur du village ainsi que le déplacement et la mise en tranchée du chemin de fer de ceinture et la création des avenues Voltaire et Deschanel sur son ancien tracé.

L'avenue, qui compte parmi les plus belles réussites urbanistiques de l'époque, était marquée par sa largeur, sa courbe, son évasement et son ample perspective en éventail vers le parc Josaphat (fig. 4). Cet aménagement tirait parti de la déclivité du terrain épousant le relief de la vallée du Maelbeek comprise entre les crêtes formées par la chaussée de Haecht et le boulevard Lambermont. Sa structure était renforcée par les formes linéaires du terre-plein central avec *mixed borders* néo-pittoresques bor-

dés de larges trottoirs-promenades ainsi que par le double alignement d'arbres séparant la promenade centrale de la voirie. Plus qu'une simple promenade arborée, adoptant les mêmes principes paysager et urbanistique que le parc et le boulevard Lambermont, il s'agissait de la seule avenue bruxelloise à faire véritablement corps avec le parc, dont elle constitue le prolongement et dont elle épouse la structure.

Comptant parmi les artères bruxelloises remarquables, l'avenue connut très vite un grand succès auprès de la nouvelle bourgeoisie et se transforma en une véritable vitrine architecturale où se côtoyaient styles éclectique et Art nouveau, en vogue à l'époque. S'agissant d'une des plus majestueuses artères de la région bruxelloise, l'avenue Louis Bertrand mérite d'être classée en totalité. Ses qualités historiques, paysagères et urbanistiques, bien préservées jusqu'ici, lui confèrent un statut de patrimoine urbain majeur à l'échelle régionale.

D'un point de vue typologique, l'avenue relève d'une catégorie remarquable des artères du tournant des

XIX^e et XX^e siècles : les artères-promenades plantées avec parterre central bordé de chemins piétons. Cette même typologie avait été mise en place pour le dernier tronçon de l'avenue Louise qui, comme l'avenue Louis Bertrand, s'articulait, fonctionnellement et spatialement, par rapport à un vaste espace vert. Cette typologie a également été utilisée pour le dernier tronçon de l'avenue de la Reine, de l'avenue Albert ou de l'avenue Louis Lepoutre.

L'avenue Louis Bertrand ne doit bien entendu pas être isolée de l'ensemble d'artères plantées à l'échelle du quartier et plus largement de la commune de Schaerbeek. Dans ses avis, la CRMS encourage une vision d'ensemble sur ses différentes artères plantées, telles que les avenues Deschanel et Voltaire, qui constituent à la fois un paysage urbain et un maillage vert remarquables. Il convient de les penser de manière cohérente et de ne pas les fragmenter. Dans cette logique, il serait intéressant de libérer les perspectives pour pouvoir apprécier, depuis Schaerbeek et Saint-Josse tout l'échantillonnage des grands tracés verts et recréer les grandes perspectives depuis le boulevard Lambermont.

En parallèle à la CRMS, la commune de Schaerbeek a également introduit une demande de classement, ce qui devrait permettre de faciliter la procédure, toujours en cours.

.....

LES CITÉS-JARDINS LE LOGIS ET FLORÉAL À WATERMAEL-BOITSFORT, UNE ALLIANCE ÉTROITE ET INDISSOCIABLE ENTRE LE BÂTI ET L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Les cités-jardins Le Logis et Floréal à Watermael-Boitsfort, construites dès 1922 suite à une étroite col-

laboration entre Louis Van der Swaelmen et Jean-Jules Eggericx, constituent la plus importante réalisation en matière de logements à bon marché de la Belgique de l'entre-deux-guerres. Aménagées sur un terrain vallonné de 57 ha, les deux cités, conçues pour le compte de deux coopératives différentes, forment un grand ensemble qui résulte d'un travail remarquable de l'architecture, du paysage et des formes urbaines (fig. 5).

Les cités Le Logis et Floréal sont exemplaires et iconiques de l'alliance étroite et indissociable entre le bâti et l'aménagement paysager et urbanistique. Conçues dans un même esprit du point de vue de l'architecture et de l'urbanisme, les cités-jardins s'expriment à travers un subtil jeu de hiérarchie dans les voies de circulation participant à l'« unité dans la diversité » qui caractérisent le site. Ainsi, les axes de liaison entre les différents quartiers, les rues plus résidentielles, les places publiques, les jardins, les espaces privés ou semi-privés, les sentiers piétons, les venelles, les escaliers... constituent un réseau « viaire » ou paysager qui forme, avec le bâti, un ensemble de qualité patrimoniale exceptionnelle.

Les cités-jardins Le Logis et Floréal, sises à Watermael-Boitsfort, sont classées comme ensemble par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 février 2001. Tant l'enveloppe extérieure des constructions que les aménagements paysagers et urbanistiques sont donc couverts par le classement. Depuis 2014, un plan de gestion patrimoniale autorise des travaux d'entretien, de restauration et d'amélioration des performances énergétiques des maisons protégées. La CRMS s'est réjouie de l'élaboration de ce plan de ges-



Fig. 5 Les cités-jardins du Logis-Floréal, une relation indissociable entre bâti et aménagement paysager (M. Vanhulst, 2012 © urban.brussels).

tion et espère qu'il constituera un modèle pour d'autres ensembles protégés de la Région bruxelloise. Il mériterait à ce titre d'être complété sur le volet des aménagements urbanistiques et paysagers, qui fondent, avec les maisons et les constructions, l'identité, l'unité et la cohérence des cités-jardins.

Dans l'attente d'un plan de gestion sur le volet urbanistique et paysager, lorsqu'elle est interrogée sur des demandes de permis unique portant sur des (ré)aménagements urbanistiques (telle qu'une demande de mise en zone 30 analysée en 2012), la CRMS s'attache toujours à ce que les mesures s'intègrent dans le respect et la compréhension de l'intelligibilité du paysage urbain et paysager de l'ensemble des cités-jardins.

Il est, en effet, essentiel que les nouvelles interventions, en ce compris sur les voiries et ses dispositifs « fonctionnels » (tracés, bordures, signalisation...), s'inscrivent dans le respect du concept qui a dicté la conception des cités et qui repose sur la mise en œuvre très systé-

matique de dispositifs simples et de formes fluides où chaque partie se fond de manière naturelle pour former un ensemble organique né de la configuration topographique du terrain.

.....
RELOCALISATION DES ARRÊTS DE TRAM AUX ABORDS DU PALAIS STOCLET

La CRMS a été consultée sur un projet de réaménagement des arrêts de tram « Léopold II » situés dans la zone de protection du palais et des jardins Stoclet, dans le but d'améliorer l'accessibilité et la sécurité du transport. Le projet prévoyait le déplacement et le redimensionnement des arrêts et des quais existants. Le réaménagement s'accompagnait de la création d'une nouvelle traversée piétonne complète de l'avenue de Tervueren, de façade à façade, au droit des arrêts, face au palais Stoclet. Le déplacement des arrêts supposait aussi de se distancer d'une ancienne aubette – classée comme monument en 2006 – qui ne pourrait donc plus être utilisée à ses fins de conception (fig. 6).

Bien que la CRMS tâche toujours d'intégrer au mieux les contraintes des transports publics dans ses réflexions, elle s'est ici montrée défavorable au projet proposé, parce que la relocalisation des arrêts de tram « Léopold II » s'accompagnait de réaménagements trop importants (passages piétons, signalétique, feux, etc.) dont l'impact visuel nuirait à la perception du palais Stoclet reconnu, au titre mondial, comme l'une des réalisations les plus abouties et les plus emblématiques du mouvement de la Sécession viennoise. Elle n'était pas favorable non plus au fait de désaffecter l'aubette classée, qui deviendrait dès lors un objet isolé sans usage, ce qui pose la question des conditions de sa bonne conservation.



Fig. 6
L'aubette de tram aux abords du palais Stoclet (A. de Ville de Goyet, 2019 © urban.brussels).

L'environnement de haute reconnaissance internationale du palais Stoclet, inscrit sur la liste du patrimoine mondial depuis 2009, doit faire l'objet d'une attitude exceptionnelle qui n'autorise pas l'application des principes « habituels » de réaménagement.

CONCLUSION

Plus largement que les bâtiments et sites protégés isolés, il reste à mieux intégrer la reconnaissance du patrimoine au niveau viaire et territorial, notamment pour valoriser les compositions urbaine et paysagère majeures qui participent à l'identité de la Région bruxelloise et contribuent à la qualité du cadre de vie en ville. Ce patrimoine est fragile et parfois mal identifié par les acteurs. Cette préoccupation s'inscrit dans le souci du développement durable, de l'amélioration du bien-être et peut répondre aux nombreux défis de mobilité douce.

Confrontée aux nombreux projets de réaménagement urbains en cours, et considérant que Bruxelles dis-

pose encore de vastes paysages urbains historiques remarquablement conservés dont il convient d'assurer un développement assurant la prise en compte de leur valeur patrimoniale, la CRMS préconise – dans son memorandum⁷ – de traduire ces intentions par des mesures concrètes en s'appuyant sur un cadre légal efficace pour assurer la « conservation intégrée du patrimoine ». Elle propose notamment la mobilisation, l'ajustement ou la création de mesures particulières ou d'outils spécifiques. Parmi ses propositions, on peut citer la définition de cônes de vue et de perspectives, tenant compte des reliefs, pour préserver les perspectives, l'élargissement des inventaires du patrimoine bâti aux paysages urbains de manière à disposer de critères précis pour l'évaluation des projets urbanistiques, compléter les plans urbanistiques réglementaires, de dispositifs proactifs à vocation patrimoniale, ... et pour certains cas d'exception, elle encourage le classement.

La CRMS est en effet convaincue qu'il est possible de mieux concilier mémoire et projet, approche patrimo-

niale et approche contemporaine, au niveau de l'urbanisme et du paysage comme on le fait pour un bâtiment ou un site. Une juste articulation des nouveaux développements par zone à la ville existante et à ses caractéristiques, forces et faiblesses, est impératif. L'extension du champ patrimonial peut faire craindre une muséification. En réalité, tout est question d'équilibre.

NOTES

1. À savoir des zones définies au sein des villes françaises ayant pour objectif principal la préservation du patrimoine urbain. Au sein des secteurs sauvegardés, les règles générales d'urbanisme ne s'appliquent pas. Deux spécificités ont été mises en place afin de préserver ces quartiers. D'une part, le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) élaboré par l'État remplace l'habituel plan local d'urbanisme (PLU) élaboré par les communes. D'autre part, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) joue un rôle clé dans la surveillance générale des secteurs sauvegardés. Il rend un avis conforme sur toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, de lotir, de coupe et d'abattage d'arbres, de camping, etc.). De même, les travaux non soumis à

UNE NOUVELLE ÉTUDE SUR LE PATRIMOINE URBANISTIQUE NÉOCLASSIQUE

La période néoclassique a donné naissance à la rue moderne qui, conjuguée aux bâtiments qui la bordent, constitue le paysage urbain historique dominant en Région bruxelloise. Le patrimoine architectural et urbanistique néoclassique constitue pour Bruxelles un patrimoine omniprésent et identitaire. Ses édifices, rues, places et même des quartiers entiers comme le quartier Royal, du Béguinage, Léopold... sont le fruit d'une vaste politique d'embellissement, mise en œuvre au tournant des XVIII^e et XIX^e siècles comme partout en Europe. La (re)connaissance du patrimoine néoclassique urbanistique et viaire peut jouer un rôle essentiel au niveau des politiques d'aménagement du territoire, notamment dans la définition et la compréhension des formes urbaines bruxelloises.

Cette thématique, à la croisée du patrimoine et de l'urbanisme, a fait l'objet d'une étude commandée par la Commission royale des Monuments et des Sites à l'Université Libre de Bruxelles (ULB, CReA-Patrimoine). La CRMS souhaitait ainsi se doter d'un outil afin de mieux accompagner les dossiers de réaménagement d'espaces néoclassiques et leurs adaptations aux nouveaux enjeux urbanistiques tout en respectant leur valeur patrimoniale. L'étude comprend l'identification et la cartographie, axées sur le patrimoine viaire, des paysages urbains historiques néoclassiques conservés à Bruxelles, une étude synthétique historique et paysagère de ces quartiers sous l'angle de la matérialisation des voiries et du mobilier urbain, un inventaire *in situ* des éléments conservés (et/ou disparus) qui qualifient les formes urbaines de deux des quartiers les plus significatifs (quartier Royal et quartier du Grand Hospice), un inventaire *in situ*, le cas échéant, des éléments dissonants qui perturbent les formes urbaines de ces mêmes quartiers, ainsi qu'une analyse de plusieurs exemples en Belgique ou à l'étranger de réaménagements d'espaces publics néoclassiques.

L'étude, parue sous le titre, SCHLESSER, T., *Le paysage urbain néoclassique à Bruxelles. Un patrimoine urbanistique remarquable dans la ville contemporaine*, CRMS, 2019, est consultable au Centre de documentation urban.brussels et disponible sur le site de la Commission Royale des Monuments et Sites.

- une autorisation particulière, relèvent de l'ABF comme les travaux d'aménagement intérieur des immeubles, les travaux d'aménagement d'espaces libres privés ou publics, etc. Pour atteindre ce double objectif de préservation et de mise en valeur des quartiers entiers, la loi Malraux a prévu un volet fiscalité avantageux.
- Pour une présentation de la Commission royale des Monuments et des Sites (rôle, histoire, fonctionnement, activités, publications et avis), voir son site Web : www.crms.irisnet.be
- Avis remis en séance plénière du 30/03/2016.
- Avis remis en séance plénière du 18/10/2017.
- Avis remis en séance plénière du 31/01/2018.
- DE BRUYN, O., « L'avenue Louis Bertrand à Schaerbeek : un paysage au cœur de la ville », *Bruxelles Patrimoines*, n° 23-24 (septembre 2017), p. 88-97.
- Commission royale des Monuments et des Sites, *Mémorandum 2019-2024*, approuvé collégialement en séance plénière du 13 mars 2019, 20 p. téléchargeables sur www.crms.irisnet.be

THE STREET AS AN URBAN LANDSCAPE

A topical heritage issue

Roads whether they are grand avenues or narrow streets or even culs de sac are not only fundamental components of the urban fabric but form an integral part of the identity of the city with their history, their continuity, their coherence or incoherence, their surfacing, trees and street furniture. Neither can they be dissociated them from the buildings that surround them. Therefore they merit to be regarded as heritage.

In Brussels as all over Europe a transition towards soft mobility is currently taking place. Although the measures taken look at the sustainable development of cities, they rarely seem to consider the heritage aspect of their road network.

However whenever a project for urban redevelopment touches on the safeguarded zone around a listed building or landscape the Commission royale des Monuments et Sites/Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen has to be consulted. This article takes stock of the endeavours of this committee of experts to make decisionmakers take the heritage aspect into account and looks at some specific cases.

COLOPHON

COMITÉ DE RÉDACTION

Stéphane Demeter, Paula Dumont, Murielle Lesecque, Griet Meyfroots, Valérie Orban et Cecilia Paredes

RÉDACTION FINALE EN FRANÇAIS

Stéphane Demeter

RÉDACTION FINALE EN NÉERLANDAIS

Paula Dumont

SECRETARIAT DE RÉDACTION

Cecilia Paredes

COORDINATION DU DOSSIER

Cecilia Paredes et Christophe Loir (ULB)

COORDINATION DE L'ICONOGRAPHIE

Cecilia Paredes

AUTEURS/COLLABORATION RÉDACTIONNELLE

Marion Alecian, Aurélie Autenne, Céline Chéron, Paula Cordeiro, Marie Demanet, Quentin Demeure, Thibaut Jossart, Isabelle Leroy, Murielle Lesecque, Christophe Loir, Griet Meyfroots, Marc Meganck, Muriel Muret, Cecilia Paredes, Thomas Schlessler, Christian Spapens, Francis Tourneur, Tom Verhofstadt

RELECTURE

Françoise Cordier, Martine Maillard, Anne Marsaleix, Marc Meganck, Brigitte Vander Bruggen

TRADUCTION

Gitracom, Hilde Pauwels, Eric Tack, Ubiqu Belgium NV/SA

CARTOGRAPHIE

Maxime Badard, Philippe Chartier, Cecilia Paredes

GRAPHISME

Polygraph'

CRÉATION DE LA MAQUETTE

The Crew communication sa

IMPRESSION

Graphius Brussels

DIFFUSION ET GESTION DES ABONNEMENTS

Cindy De Brandt,
Brigitte Vander Bruggen
bpeb@urban.brussels

REMERCIEMENTS

Martin van Berkel, Frédéric Hoebeeck, Frank Scheelings, Thomas Schlessler, René Laurent.

Avec la collaboration de l'équipe du Centre de documentation urban.brussels

Merci aussi aux étudiants du cours *La ville des XVIII^e et XIX^e siècles : paysages urbains historiques et enjeux actuels*, ULB, 2019

ÉDITEUR RESPONSABLE

Bety Waknine, directrice générale, urban.brussels (Service public régional Bruxelles Urbanisme & Patrimoine) Mont des Arts 10-13, 1000 Bruxelles

Les articles sont publiés sous la responsabilité de leur auteur. Tout droit de reproduction, traduction et adaptation réservé.

CONTACT

Urban.brussels
Mont des Arts 10-13, 1000 Bruxelles
www.patrimoine.brussels
bpeb@urban.brussels

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES

Malgré tout le soin apporté à la recherche des ayants droit, les éventuels bénéficiaires n'ayant pas été contactés sont priés de se manifester auprès d'Urban.brussels.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AOE - Archief Onroerend Erfgoed
ARAU - Atelier de Recherches et d'Action Urbaines
AVB - Archives de la Ville de Bruxelles
CIDEP Centre d'information, de documentation et d'étude du patrimoine
CD.U.B - Centre de documentation urban.brussels
ERU asbl Centre d'Études et de Recherches Urbanistiques
F.R.S. - FNRS - Fonds de la recherche Scientifique
KBR Koninklijke Bibliotheek - Bibliothèque royale
KIK-IRPA - Koninklijk Instituut voor het Kunstpatrimonium / Institut royal du Patrimoine artistique
MVB - Musées de la Ville de Bruxelles - Maison du Roi
PMW asbl - Pierres et Marbres de Wallonie
RTC - Royal Trust Collection

ISSN

2034-578X

DÉPÔT LÉGAL

D/2019/6860/018

Dit tijdschrift verschijnt ook in het Nederlands onder de titel "Erfgoed Brussel".

DÉJÀ PARU DANS BRUXELLES PATRIMOINES

001 - Novembre 2011
Rentrée des classes

002 - Juin 2012
Porte de Hal

003-004 - Septembre 2012
L'art de construire

005 - Décembre 2012
L'hôtel Dewez

Hors série 2013
Le patrimoine écrit notre histoire

006-007 - Septembre 2013
Bruxelles, m'as-tu vu ?

008 - Novembre 2013
Architectures industrielles

009 - Décembre 2013
Parcs et jardins

010 - Avril 2014
Jean-Baptiste Dewin

011-012 - Septembre 2014
Histoire et mémoire

013 - Décembre 2014
Lieux de culte

014 - Avril 2015
La forêt de Soignes

015-016 - Septembre 2015
Ateliers, usines et bureaux

017 - Décembre 2015
Archéologie urbaine

018 - Avril 2016
Les hôtels communaux

019-020 - Septembre 2016
Recyclage des styles

021 - Décembre 2016
Victor Besme

022 - Avril 2017
Art nouveau

023-024 - Septembre 2017
Nature en ville

025 - Décembre 2017
Conservation en chantier

026-027 - Avril 2018
Les ateliers d'artistes

028 - Septembre 2018
Le Patrimoine c'est nous !

Hors-série - 2018
La restauration d'un décor d'exception

029 - Décembre 2018
Les intérieurs historiques

030 - Avril 2019
Bétons

031 - Septembre 2019
Un lieu pour l'art

Résolument engagé dans la société de la connaissance, urban.brussels souhaite partager avec ses publics, un moment d'introspection et d'expertise sur les thématiques urbaines actuelles. Les pages de *Bruxelles Patrimoines* offrent aux patrimoines urbains multiples et polymorphes un espace de réflexion ouvert et pluraliste. *Voir la rue autrement* est l'occasion de questionner la cohérence des missions d'urban.brussels sur cet objet urbain incontournable et de rendre visible l'approche intégrée de ses actions sur le paysage bruxellois.

Bety Waknine,
Directrice générale



u



15 €



ISBN 978-2-87584-183-4